

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2013

ATTRIBUTIONS DU GARDE DES SCAUX ET DES MAGISTRATS DU MINISTÈRE
PUBLIC EN MATIÈRE DE POLITIQUE PÉNALE ET D'ACTION PUBLIQUE - (N° 1047)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
M. Tourret

ARTICLE 1ER BIS

Substituer aux mots :

« des principes d'indépendance et d'impartialité auxquels »

les mots :

« du principe d'impartialité auquel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction de l'article 1^{er} bis, introduit en commission, dépasse l'objet du projet de loi qui est relatif aux attributions des magistrats du ministère public, et non à leur statut. Il n'est donc nul besoin de mentionner leur indépendance et de verser dans le pléonasme.